

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'église Jésus, Sauveur du Monde, inscrite au cadastre de la Commune de Schengen, section RD de Schengen, sous le numéro 1/2821, appartenant à la Commune de Schengen

Avis du Conseil d'État

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 28 novembre 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints une demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Schengen du 26 mars 2015, un rapport de la séance du 17 juillet 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Schengen du 8 octobre 2019, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Au troisième visa, il convient d'écrire « Vu la demande de classement [...] ; ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu